



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 04 juillet 2023

Date de la convocation : 30/06/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_043 - Objet : STEP - Demande de subvention au titre du Contrat de solidarité territoriale

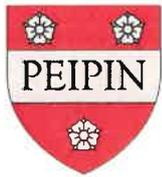
Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Peipin (STEP) qui traite les eaux usées de la commune, est dimensionnée pour traiter les effluents de 3 000 Équivalents Habitants (EH).

Elle est composée d'un lit bactérien suivi d'un système de type Lits de Séchage Plantés de Roseaux (LSPR). Il n'y a pas de clarificateur entre le lit bactérien et les LSPR. Les boues décrochées du lit bactérien sont donc envoyées avec les effluents vers les LSPR, faisant de ce dispositif à roseaux un système hybride entre LSPR et Filtres Plantés de Roseaux (FPR).

La STEP de Peipin dispose de 6 lits identiques en surface de filtration, alimentés en alternance. Ils permettent, pour la clarification des eaux usées traitées, le stockage et le rhizo-compostage des boues.

Or, depuis quelques années, les deux derniers bassins (LSPR 5 et 6) montrent des signes de dysfonctionnement.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Mais, d'une façon générale, les 6 LSPR de la STEP, mise en service en 2010, doivent être curés environ tous les 10 ans, ainsi que le préconisent tant le constructeur que l'exploitant actuel.

Aussi, il est envisagé des travaux préliminaires consistant en :

- un diagnostic de fonctionnement des 6 lits de séchage plantés de roseaux afin d'identifier les origines des dysfonctionnements ;
- un curage des 6 LSPR, effectué en fin d'hiver, suivi d'une replantation de roseaux dans la foulée. Après curage, les boues seront traitées par compostage.

Dans un second temps, si le diagnostic le préconise, une réhabilitation totale des LSPR 5 et 6 sera programmée, consistant :

- à retirer l'ensemble du matériau filtrant/drainant,
- l'évacuer vers un centre de valorisation ou d'enfouissement agréé,
- à faire livrer et à mettre en oeuvre les matériaux filtrant/drainant neufs, à une granulométrie et sur une épaisseur adaptée ainsi que les tuyaux, drains et manchons aux diamètres, longueurs et pentes adaptés,
- puis à la plantation de nouveaux roseaux.

Des devis ont été sollicités et le montant des travaux préliminaires (diagnostic, curage et traitement des boues des 6 LSPR) est estimé à 69 000 € ht.

Pour information, la réhabilitation totale des LSPR 5 et 6 a été estimée à 130 000 € ht.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2023
004-210401451-20230704-DE_2023_043-DE



En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Diagnostic et curage des lits de la STEP de PEIPIN

DÉPENSES	
TOTAL ESTIMÉ ht	69 000,00
TVA	13 800,00
TOTAL TTC	82 800,00
RECETTES	
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité territoriale (60 % du ht)	41 400,00
TVA	13 800,00
AUTOFINANCEMENT	27 600,00
TOTAL TTC	82 800,00

Monsieur le maire précise qu'il est obligatoire de débiter la phase de travaux (ou d'études préalables) avant la fin 2023 pour ne pas perdre cette subvention. À cet égard, il va demander à Mme la Présidente du Conseil départemental l'autorisation de commencement de travaux (incluant les études) afin de pouvoir mener les études qui permettront ensuite d'effectuer les travaux proprement dits.

Il rappelle que la somme a été inscrite au budget principal 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté et cette subvention et autorise Monsieur le Maire à :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

